

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS

L'an deux mil quinze, le 3 juin à 19 h 00, le Conseil communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **salle de la culture à Javerlhac et la Chapelle Saint Robert**, après convocation légale, sous la présidence de **M. COMBEAU Michel**.

Étaient présents : BOURDEAU Pascal, LALANNE Jean, CARABIN Erwan, VANDENBOSH Sylvie, HERMAN Nadine, DESPOUYS Myriam, DUMONT Christelle, COMBEAU Maurice, SAVOYE Gérard, LAINÉ Corinne, NEVERS Juliette, DUPOUX Chantal, ALLAIN Daniel, PORTE Jean Pierre, DUVAL Pierre, STUHLER Nadine, LAPEYRE Jean Marie, FREDON Jean Luc, COTE Henri, GUINOT Maurice Francis, MARTIAL Florence, VILLECHALANE Jean Pierre, VALLEE Philippe, MECHINEAU Pascal, BOUDY Marcel, BELLY Mauricette, DUBARRY Alain, LAVOIX Marcel, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, PASQUET Thierry, PORTAIN Jean Marie, CHAPEAU Gérard.

Étaient absents et avaient donné procuration : CHABROL Maurice (procuration à Monsieur COMBEAU Michel); LALISOU René (procuration à Monsieur DUVAL Pierre); POINET Alain (procuration à Madame Herman Nadine).

Secrétaire de séance : Madame BELLY Mauricette.

.....

Monsieur PORTE accueille le conseil communautaire dans cette salle de la culture de Javerlhac et souhaite immédiatement faire part de ses considérations au sujet de la CCPVN et de celles des habitants de sa commune.

Il prend ainsi quelques exemples : le 1^{er} concerne la salle de la culture communale où le conseil se réunit ce soir mais qui est malheureusement sous exploitée (3 à 5 h par semaine) et jamais utilisée par la CCPVN.

Il souhaite donc une réflexion approfondie sur ce sujet.

Il poursuit en soulignant que les habitants de Javerlhac et la Chapelle St Robert sont circonspects voire même négatifs quant à la CCPVN.

Cela pourrait se résumer de manière synthétique de la façon suivante : les habitants donnent à la communauté de communes mais n'en reçoivent rien.

La seule chose positive selon Monsieur PORTE, pour Javerlhac, a eu lieu à l'Ascension lors du tournoi de football où il note l'excellent entretien des stades par les équipes techniques communautaires.

C'est selon lui beaucoup trop peu.

Il poursuit par 2 autres exemples :

- l'office de tourisme d'abord qui ne fait de l'information qu'à Nontron alors qu'à Javerlhac c'est une association loi 1901 qui gère les flux touristiques. Quant au projet d'aménagement du moulin et du pigeonnier de Javerlhac, il n'a jamais reçu de réponse de la part de la communauté de communes.

-le 2^{ème} exemple est celui des temps d'activités périscolaires qui soulignent selon lui un paradoxe puisque d'un côté la CCPVN souffre de réelles difficultés financières mais n'a pas eu néanmoins le courage de renoncer à cette obligation légale qui selon ses termes est une « fumisterie qui n'apporte strictement rien aux enfants ».Et pour financer cette réforme voulue par l'Etat il a fallu augmenter les impôts, ce qui pour lui est inconcevable.

La seule solution serait à son sens de renoncer à la mise en œuvre de ces TAP.

Il regrette enfin l'absence de l'esprit communautaire ainsi que certaines observations lues dans les bulletins ou gazettes municipaux.

Il faut selon lui créer l'esprit de la CCPVN et mettre fin au système actuel qui veut que plusieurs élus communautaires pratiquent l'individualisme, tirent à hue et à dia sur la communauté et tentent de sauvegarder les intérêts de leurs communes.

Monsieur BOURDEAU demande à réagir et souligne que Nontron n'augmentera pas ses impôts cette année et était contre les augmentations votées par la CCPVN.

Il ajoute que sur les TAP il n'a pas une analyse identique et que le bilan ne peut pas être examiné de manière globale mais plutôt école par école.

Enfin, s'il regrette l'absence d'esprit communautaire, il souligne qu'effectivement il faut le créer et que cela passera par une harmonisation de la fiscalité sur tout le territoire car Nontron ne peut pas supporter seule des charges de centralité qui profitent à tous.

Il estime qu'effectivement tout le monde recherche un intérêt dans la communauté, que des communes sont plus riches que d'autres, mais ne veulent pas perdre leurs richesses.

Il conclut en affirmant qu'il faut faire désormais des concessions car sinon il n'y aura aucune évolution dans les 5 ans à venir de ce mandat.

Monsieur CHAPEAU regrette à son tour l'absence d'esprit communautaire et les attaques qu'il a ressenties dans le magazine municipal de Nontron car il considère que les élus de la CCPVN y ont été insultés alors qu'ils cherchent à exercer leur mandat de manière pragmatique et efficace.

.....

Approbation des PV du 11 /04/2015 et du 29/04/2015

Monsieur BOURDEAU souligne que comme il l'avait demandé, ses commentaires ont bien été repris dans les précédents procès-verbaux mais qu'il manque toujours certains noms.

Monsieur le Président lui indique qu'il s'en est déjà expliqué mais que les personnes ayant votées contre la proposition en question ne se sont pas manifestées depuis.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

.....
DELIBERATION N°CC DEL 2015-043
.....

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Michel COMBEAU après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par le Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, et les reports de l'exercice 2013 du Budget de l'OFFICE DU TOURISME de NONTRON, non pris en charge lors de l'élaboration du BP 2014.

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter E = C+D	-16 927,18
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (5 966 079.75 - 6 387 414.77)	-421 335,02
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	407 169,48
Résultat exercice 2014 CCPVN (C)	-14 165,54
Résultat de l'exercice 2013 du budget communal OFFICE DE TOURISME (D) :	-2 761,64

Solde d'exécution de la section d'investissement G = D + E +F	-218 812,71
Solde d'exécution de l'exercice (F) : Recettes - Dépenses (1 166 516.32 - 1 506 187.61)	-339 671,29
Résultat antérieur reporté excédentaire (G = ID 001)	121 626,78
Résultat exercice 2014 CCPVN (H)	-218 044,51
Résultat de l'exercice 2013 du budget communal OFFICE DE TOURISME (I) :	-768,20
Solde des restes à réaliser de l'exercice (J) : Recettes - Dépenses (643 226.74 - 496 814.10)	146 412,64

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	16 927,18

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- accepte les affectations ci-dessus.
- autorise le Président ou les vices Présidents à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-044

.....

Vélo route voie verte Charente Périgord de la Coulée d'oc en Charente à la haute vienne / plan de financement prévisionnel Mai 2015.

Monsieur BOURDEAU, avant de passer au vote de la délibération, propose à ses collègues de ne pas se prononcer immédiatement sur un plan de financement prévisionnel de l'opération et de se contenter de ne solliciter qu'une subvention auprès du Conseil Départemental pour la maîtrise d'œuvre.

Ceci est accepté.

Les rapporteurs rendent compte de l'avancement du dossier relatif à l'étude d'impact de la Vélo Route / Voie Verte Charente Périgord, de la Coulée d'Oc en Charente à la Haute Vienne, tronçon Varaignes - Milhac de Nontron.

Ils rappellent au Conseil Communautaire que l'ouverture des plis pour le choix d'un bureau d'études en capacité de réaliser l'étude d'impact du projet précité est réalisée et que le cabinet A2I a été retenu pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental qui a débuté au deuxième trimestre 2013.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un financement à 50% PAR LE CONSEIL Départemental de la Dordogne. Ils rappellent également que la CAO s'est réunie le 28/01/2015 et a retenu le groupement d'entreprises ACTABA/A2i/SALTUS pour la maîtrise d'œuvre à la suite de la délibération autorisant Monsieur le Président à lancer ladite procédure en date du 28 juin 2014.

A cet effet le Président propose le plan de financement ci-dessous, et précise que la collectivité sollicitera les subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de l'Europe, dès lors que l'ensemble des coûts sera connu (stade AVP) et tel que cela a été convenu lors des différentes réunions du comité de pilotage tout au long de l'avancement de ce projet,

**VELO ROUTE VOIE VERTE
MAITRISE D'ŒUVRE
PLAN DE FINANCEMENT MAI 2015**

DEPENSES		RECETTES	
HONORAIRES MO	119 407 ,45	CONSEIL DEPARTEMENTAL DORDOGNE (25%)	29 851,86
TOTAL H.T.	119 407,45	FCTVA	23 505.12
T.V.A. (20%)	23 881,49	Autofinancement	89 931.96
TOTAL T.T.C.	143 288,94	TOTAL GENERAL	143 288,94

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Considérant la délibération pour la constitution du groupement de commandes en date du 19 juillet 2012 ainsi que les différentes délibérations sur le sujet en date du 28 juin 2014 notamment.

-Considérant le tracé retenu pour la réalisation de cette Vélo route et de l'étude de Maitrise d'œuvre à venir.

- accepte le plan de financement prévisionnel ci-dessous:

**VELO ROUTE VOIE VERTE
MAITRISE D'ŒUVRE
PLAN DE FINANCEMENT MAI 2015**

DEPENSES		RECETTES	
HONORAIRES MO	119 407 ,45	CONSEIL DEPARTEMENTAL DORDOGNE (25%)	29 851,86
TOTAL H.T.	119 407,45	FCTVA	23 505.12
T.V.A. (20%)	23 881,49	Autofinancement	89 931.96
TOTAL T.T.C.	143 288,94	TOTAL GENERAL	143 288,94

- accepte de solliciter la subvention pour la maîtrise d'œuvre auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour son financement prévisionnel
- Souligne que le montant des travaux sera défini lors de la maîtrise d'œuvre (stade AVP) et que toutes les demandes des partenaires seront faites alors.
- Autorise M. Le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-045

ZAE St Martial. : Validation de l'APD et du nouveau Plan de Financement et demande de subvention.

Vu l'avis favorable de la commission développement Economique du 18.05.2015

Vu l'avis de la Réunion de Bureau du 18.05.2015

Monsieur SAVOYE, vice Président en charge du développement économique présente l'évolution du projet d'aménagement de la ZAE de Saint Martial de Valette qui a abouti à l'avant-projet définitif qui doit faire l'objet d'une validation pour le lancement d'une part du dossier Loi sur l'eau et d'autre part du Permis d'Aménager.

Il rappelle à ce sujet les différentes délibérations relatives à ce dossier :

- 24.04.2013 : lancement de la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour les études de conception et de l'exécution des travaux d'aménagement de cette ZAE et la fixation d'un coût estimatif de l'opération fixée à 1 500 000 euros H.T.
- 11.09.2013 : désignation du maître d'œuvre, société A2I de St Pardoux.
- 04.12.2013 : acceptation du nouveau coût prévisionnel de l'opération fixée à 1 875 072.72 euros H.T, sollicitation des subventions auprès de l'Etat (DETR. 25% soit 134 900.92), du Conseil Régional (25% soit 134 900.92), du Conseil Départemental (134 900.92), fixation du tarif moyen de vente des parties cessibles à 18 euros du m².

Monsieur SAVOYE expose le nouveau coût d'objectif fixé dans l'AVP de mai 2015 qui s'élève à :

- Travaux d'aménagement de la ZAE : 535 906€ H.T.
- Travaux d'aménagement du Giratoire : 350 000 € H.T.
- Frais divers : 96 282.70 € H.T.
- Frais de Réseau EP : 76 920 € H.T.

Soit un total global de : 982 179.70 € H.T et un montant T.T.C de :
1 178 627.64 € T.T.C.

Monsieur SAVOYE rappelle qu'il convient d'ajouter à ces coûts ceux des acquisitions de terrain soit 60 000 euros et retrancher ceux de la vente d'une partie de la parcelle pour 30 000 euros soit un total supplémentaire de 30 000 euros et un global de 1 208 627.64 € T.T.C.

Monsieur SAVOYE souligne enfin que les participations des financeurs (Etat, Région, Conseil Départemental) sont calculées sous la forme d'une subvention d'équilibre du différentiel prévisionnel (dépenses globales - produits attendus des ventes de terrains).

Par conséquent, si l'on considère que la surface cessible totale est de 58 707 m², le prix de revient au m² est de 20.59 euros.

Sachant que le prix de vente du terrain doit être en adéquation avec ceux du marché, il est proposé un coût de ventes moyen à 10 euros du m² en fonction de la localisation sur la zone et des contraintes éventuelles par parcelle.

Il est également rappelé que la zone est pour l'instant divisée en ilots et non en lots afin de permettre un découpage à la demande, au plus juste.

Dans ce contexte, le différentiel prévisionnel s'élève à 1 012 179.70 € - 587 070€ = 425 109.70€

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

- Différentiel prévisionnel de l'opération soit 425 109.70 € H.T à répartir de la manière suivante.

DEPENSES		RECETTES	
DIFFERENTIEL PREVISIONNEL	425 109,70	ETAT DETR (25%)	106 277,44
		CONSEIL REGIONAL (25%)	106 277,44
		DEPARTEMENT (25%)	106 277,44
TOTAL H.T.	425 109,70	FCTVA	83 682,01
T.V.A. (20%)	85 021,95	Autofinancement	107 617,39
TOTAL T.T.C.	510 131,71	TOTAL GENERAL	510 131,71

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte le plan de financement tel que proposé ci-dessus
- Accepte le prix de vente au m² de 10 euros
- Accepte les nouveaux plans de la ZAE (Mai 2015 avec Giratoire)
- Sollicite des différents partenaires les subventions pour permettre le financement du déficit prévisionnel selon le tableau ci-dessus
- Souligne que la réalisation du démarrage des travaux est conditionnée à une réservation d'au moins 30% de la superficie cessible.

Avant de passer au vote de la délibération, monsieur SAVOYE, vice-président en charge du développement économique souhaite faire une présentation historique du projet de ZAE de Saint Martial de Valette et présente de manière comparée les différents projets, leur plan de financement et le prix de vente au m² des parties cessibles qui y est associé.

Ceci fait, il indique avoir travaillé sur ces dossiers avec les instances compétentes et que l'on peut tirer diverses conclusions des expériences de création de ZAE à proximité de la CCPVN:

- un prix de vente moyen du m² à 9 euros
- une durée moyenne de vente des terrains de 4 ans après des travaux de viabilisation
- des entreprises locales qui s'y installent pour conforter ou développer leur activité.

Ainsi, par le travail réalisé avec le maître d'œuvre, il a ainsi été possible de diminuer le coût de vente au m² à 10 euros, prix qui s'approche de ceux du marché.

Les économies réalisées l'ont été en modifiant les accès à la zone, en renonçant à la création d'un tourne à gauche, ce qui limitait les besoins en terme de voirie, et en créant un giratoire, certes plus coûteux, mais intégrant les sociétés déjà existantes dans la zone et créant un accès direct à la ZAE, donc moins coûteux.

Monsieur SAVOYE poursuit en disant que pour être complet il faut signaler que la collectivité a déjà dépensé près de 102 000 euros pour ce projet qui géographiquement est bien placé avec désormais un coût de terrain qui est intéressant.

Restera à régler le problème d'internet qui pose de gros soucis mais une réunion de réseaux est prévue dans le courant de ce mois avec les différents concessionnaires.

Monsieur LAPEYRE souhaite signaler que les 102 000 euros énoncés à l'instant il faut retirer néanmoins 30 000 euros issus de la vente d'une parcelle à la société Eiffage.

Monsieur SAVOYE souligne que si le conseil communautaire décide de poursuivre ce dossier il faut désormais passer au volet opérationnel en créant

une signalétique forte, une publicité percutante et une promotion de notre territoire notamment par la réalisation de clips vidéo.

Monsieur SAVOYE conclut son exposé par une présentation du planning prévisionnel de l'opération :

MAI 2015

Annexe à la délibération du 03/06/2015.

- Actuellement nous sommes dans le cadre de la maîtrise d'œuvre au stade AVP (avant-projet).
- Si le plan est approuvé le 03/06/2015 : dépôt les demandes de subvention auprès des partenaires.

L'instruction pourrait prendre 6 mois

En parallèle via notre bureau d'études (A2i) on lance :

Une réunion réseaux. **Courant Juin**

Puis, le dossier loi sur l'eau – 1 mois pour finaliser le dossier – 2 mois d'instruction.

Echéance Septembre 2015

Enfin le Permis d'Aménager dès la clôture loi sur l'eau. **Instruction 3 mois**

Echéance : début janvier 2016

Lancement de la consultation des Entreprises :

- 2 mois de publicité
- 1 mois d'analyse des offres
- 15 jours pour informer les entreprises

Echéance : Mi-mai

5. Préparation du chantier et lancement des travaux d'aménagement. **Mi-juin**

- 6 à 8 mois de travaux

Réception du chantier 1^{er} Trimestre 2017

En parallèle ce temps serait mis à profit pour la prospection des Entreprises et la vente des terrains.

Il termine en disant qu'il n'est pas question d'enterrer la ZAE mais que la réalisation de cet équipement devrait se faire que dans des conditions optimum.

Enfin, sur la clause de 30% de réservation avant de se lancer dans la réalisation de travaux d'aménagement, il conviendrait d'en rediscuter si par cas nous avons une proposition d'installation de grosses entreprises.

De la même manière, il rappelle qu'il a formulé auprès du maire de St Martial de Valette une demande concernant des travaux nécessaires de réfection d'un fossé d'eaux pluviales qui est obsolète et que s'il est vrai que la ZAE augmenterait le niveau des eaux de ruissellement, il pourrait être demandé à St Martial de Valette une participation financière pour sa réfection.

A 19H45 MAURICE CHABROL REJONT LA SEANCE

Monsieur LAPEYRE approuve le fait qu'il y aurait une augmentation des eaux de ruissellement.

Monsieur BOUDY s'étonne du coût très élevé du rond-point et Monsieur LAPEYRE lui répond qu'il s'explique par les nombreuses restrictions et contraintes imposées par la DDT notamment pour assurer la sécurité routière.

Monsieur BOURDEAU indique qu'il s'agit désormais d'un projet politique qui dure depuis une dizaine d'années déjà et qu'il faut se poser en tout premier lieu la question de savoir si la CCPVN peut le porter financièrement.

Il tient également à rassurer ses collègues et affirme, concernant la fibre optique, qu'il faut desservir les zones d'activités en priorité.

Il met également l'accent sur l'existence de friches un peu partout sur le territoire même si des sites ont été récemment repris.

Il indique également que son souhait n'est pas de tout attirer à Nontron et qu'il faut au contraire trouver un équilibre sur tout le territoire de la Communauté de communes.

Monsieur SAVOYE lui répond qu'il a vérifié les taux d'occupation des ZAE existantes qui est de 70% sur notre territoire ce qui le situe dans une très bonne moyenne.

Monsieur CHABROL, sur la fibre optique, tient à préciser qu'elle sera installée mais sous une condition : l'adhésion à Périgord Numérique.

Monsieur LALANNE salue le travail très sérieux de la commission économie et demande en complément les types d'emplois créés dans les zones d'activités pris en exemple par monsieur SAVOYE.

S'agit-il d'emplois extérieurs ou uniquement de déplacements sur le territoire ?

Monsieur LALANNE souligne également que les taux d'occupation annoncés des différentes zones du territoire semblent s'être très améliorés depuis 10 ans, qu'il faudrait favoriser les remplissages des zones existantes et que 10 euros du m² semblent encore un plafond par rapport aux prix pratiqués ailleurs.

Il regrette enfin que ce projet n'ait pas fait l'objet d'un accompagnement de la commission finances et cela d'autant plus qu'il y a d'autres projets très lourds.

Il conclue en disant que les 107 000 euros d'autofinancement doivent être examinés comme une augmentation des impôts imposée aux ménages et qu'il est, par conséquent, très réservé quant à cette opération qui n'est pas selon lui la réponse appropriée à la création d'entreprises.

Monsieur BOURDEAU tient à signaler la présence d'une ligne moyenne tension sur le terrain et que cette question sera à vérifier avec les concessionnaires.

Il estime également qu'il faut donner à cette ZAE des spécificités environnementales type HQE ou Charte Palme afin de la faire bénéficier de subventions.

Monsieur LAPEYRE lui répond que c'est déjà prévu dans la maîtrise d'œuvre.

Monsieur VILLECHALANE pense quant à lui que s'il n'y a pas d'impératif à voter aujourd'hui, ce dossier pourrait être suspendu dans l'attente d'un débat élargi sur les dépenses afin de prioriser les projets.

Il ne se dit toutefois pas opposé à ce dossier.

Monsieur SAVOYE indique que ce dossier ancien ne peut plus être reporté et doit désormais être tranché afin de savoir si l'on continue ou non.

Ceci étant dit , il souligne qu'il faut tenter de faire venir des entreprises de l'extérieur et que cela se fera avec le concours de Périgord Développement.

A ce sujet, une newsletter de cet organisme a vu le jour afin de redonner du tonus aux territoires ruraux de Dordogne.

Monsieur LAPEYRE rappelle que cette zone peut permettre de faire prospérer des entreprises et de créer de l'emploi.

Monsieur CARABIN insiste sur le fait d'une nécessaire connexion à la fibre et à la téléphonie mobile.

Monsieur PORTE tempère toutefois le propos et rappelle qu'à Nontron il y aura deux suppressions de classe à la rentrée et que partout des maisons sont à vendre.

Il ne faut donc plus, selon lui, perdre des habitants et il y a déjà beaucoup d'espaces et de friches vides.

Il faut donc une réflexion approfondie sur ces questions.

Monsieur LALANNE rappelle que 2 entreprises viennent de s'installer à Nontron et que cela est bénéfique pour toute la CCPVN au regard de la fiscalité professionnelle unique.

Monsieur SAVOYE veut rappeler qu'une liste des bâtiments industriels vacants a été travaillée en lien avec le Pays et sert de support dans le cas où des demandes sont faites auprès de la communauté.

Toutefois, à Javerlhac, si des opportunités immobilières existent, il n'en demeure pas moins qu'elles peuvent être contrariées par des problèmes de télécommunications.

Monsieur LAPEYRE abonde dans ce sens et considère qu'il est très difficile d'attirer des entreprises dans ce contexte.

Monsieur LAVOIX sur le projet de ZAE à St Martial de Valette s'interroge sur l'existence d'un choix réel du conseil face à ce projet.

Monsieur VALLÉE lui répond qu'il faut attirer du monde et des entreprises sur le territoire.

Quant à monsieur SAVOYE, il plaide pour trancher définitivement cette question qui représente, selon lui, une opportunité de promotion du territoire ; promotion indispensable pour faire connaître et développer la CCPVN.

Au sujet de la communication, monsieur BOURDEAU revient sur un reportage diffusé au journal télévisé de 13h de TF1 qui selon lui a été extrêmement contreproductif et négatif pour l'image de la CCPVN. Il indique à ses collègues qu'il s'en plaindra auprès de la chaîne.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

24 Pour la poursuite du projet

3 Contre la poursuite du projet (Monsieur LALANNE, Madame DUMONT, Madame DESPOUYS)

9 Abstentions (Madame LAINÉ, Monsieur FREDON, Madame NEVERS, Madame VAN DENBOSCH, Monsieur PORTE, Madame DUPOUX, Monsieur LAVOIX, Monsieur BOURDEAU, Monsieur VILLECHALANE).

DELIBERATION N°CC DEL 2015-046

.....

Convention de partenariat avec l'association pour l'emploi en Haut Périgord

L'association pour l'emploi en Haut Périgord (APEHP) qui a pour objet d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics de plus de 26 ans en recherche d'emploi et relevant du territoire du Haut Périgord (114 communes / 7 communautés de communes) nous a adressé une convention de partenariat.

Le Président donne lecture de la convention.

Comme les années précédentes, l'association sollicite l'attribution, par la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 0,10 centimes d'euros par habitants (10 885) soit 1088,50 pour l'année 2015.

Considérant l'avis favorable de la Commission Bureau du 18/05/2015
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

→ **AUTORISE** le Président de la CCPVN à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents

relatifs à ce dossier.

→ **ATTRIBUE** pour l'année 2015 une subvention de 1088,50 € à l'Association

pour l'Emploi en Haut Périgord, Association porteuse du Plie Haut Périgord.

A l'issue de la délibération, monsieur BOURDEAU indique avoir assisté à une réunion à Thiviers sur le projet d'insertion de clauses sociales dans les marchés publics avec un suivi personnalisé.

Il suggère d'insérer ces clauses sociales dans les futurs marchés publics passés par la CCPVN.

Monsieur VALLÉE considère qu'il faut bien évidemment aider les personnes à trouver un emploi mais il regrette le système actuel où les individus sont remis dans les conditions du travail mais sans qu'il y ait d'emplois derrière.

Il souhaite également une réflexion globale sur les reprises d'entreprises avec une mise en adéquation des formations et des besoins des reprises.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-047

.....
Avancement de grade : Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe au 05/07/2015
.....

Le rapporteur Nadine HERMAN fait savoir aux élus qu'un agent (rédacteur principal 2° classe) peut bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe, il propose donc que ce poste soit créé au 05/07/2015.

Vu l'avis favorable du bureau du 18/05/2015

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

Accepte la proposition ci-dessus, à savoir :

Création d'un poste au grade rédacteur principal 2° classe au 05/07/2015 à temps complet 35/35h,

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-048

.....
Avancement de grade : Suppression d'un poste de rédacteur principal 2° classe au 05/07/2015
.....

Le rapporteur Nadine HERMAN fait savoir aux élus qu'un agent (rédacteur principal 2° classe) peut bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur

principal de 1^{ère} classe, il propose donc que ce poste soit créé au 05/07/2015 et précise que lorsqu'il sera pourvu, le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe sera supprimé.

Vu l'avis favorable du bureau du 18/05/2015

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

Accepte la proposition ci-dessus, à savoir :

Suppression du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe 35/35 H à compter du 05/07/2015.

Le vote donne le résultat suivant : Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-049

.....
Avancement de grade : Création de deux postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe au 01/11/2015.
.....

Le rapporteur Nadine HERMAN fait savoir aux élus que deux agents (adjoint d'animation 2^{ème} classe) peuvent bénéficier d'un avancement au grade adjoint d'animation 1^{ère} classe, il propose donc que ces postes soient créés au 01/11/2015. .

Vu l'avis favorable du bureau du 18/05/2015

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

Accepte la proposition ci-dessus, à savoir :

Création de deux postes au grade adjoint d'animation 1^{ère} classe au 01/11/2015 à temps complet 35/35h,

Le vote donne le résultat suivant : Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-050

.....
Avancement de grade : Suppression de deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe au 01/11/2015.
.....

Le rapporteur Nadine HERMAN fait savoir aux élus que deux agents (adjoint d'animation 2^{ème} classe) peuvent bénéficier d'un avancement au grade adjoint d'animation 1^{ère} classe, il propose donc que ces poste soient créés au 01/11/2015 et précise que lorsqu'il seront pourvus, les postes adjoint d'animation 2^{ème} classe seront supprimés.

Vu l'avis favorable du bureau du 18/05/2015

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

Accepte la proposition ci-dessus, à savoir :

Suppression de deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 35/35 H à compter du 01/11/2015.

Le vote donne le résultat suivant : Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-051

.....
Avancement de grade : Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe au 13/11/2015.
.....

Le rapporteur Nadine HERMAN fait savoir aux élus qu'un agent (adjoint technique 2^{ème} classe) peut bénéficier d'un avancement au grade adjoint technique 1^{ère} classe, il propose donc que ce poste soit créé au 13/11/2015. .

Vu l'avis favorable du bureau du 18/05/2015

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

Accepte la proposition ci-dessus, à savoir :

Création d'un poste au grade adjoint d'animation 1^{ère} classe au 13/11/2015 à temps complet 35/35h,

Le vote donne le résultat suivant : Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-052

.....
Avancement de grade : Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au 13/11/2015.
.....

Le rapporteur Nadine HERMAN fait savoir aux élus qu'un agent (adjoint d'animation 2^{ème} classe) peut bénéficier d'un avancement au grade adjoint d'animation 1^{ère} classe, il propose donc que ce poste soit créé au 13/11/2015 et précise que lorsqu'il sera pourvu, le poste adjoint d'animation 2^{ème} classe sera supprimé.

Vu l'avis favorable du bureau du 18/05/2015

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

Accepte la proposition ci-dessus, à savoir :

Suppression du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 35/35 H à compter du 13/11/2015.

Le vote donne le résultat suivant : Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

.....
Convention Cartographique numérique avec l'ATD 24

OBJET : convention pour l'accès au service de cartographie numérique de l'Agence Technique Départementale (ATD)

Afin de bénéficier des services de cartographie numérique pour la CCPVN et ses communes membres tel que présenté par l'ATD lors d'une réunion à Nontron le 2 février 2015, il est proposé une convention d'adhésion avec l'ATD jointe à la présente. Celle-ci permet de définir les conditions de mise en place et d'exploitation du Système d'Information Géographique Périgéo au sein de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais pour la CCPVN et ses communes membres ainsi que la mise à disposition des différents applicatifs détaillés.

L'ensemble du système SIG Web sera disponible pour les services de la communauté de communes ainsi que pour l'ensemble des communes qui la composent.

Cette convention comprend l'accès aux outils, la formation des agents, la maintenance, l'assistance, l'hébergement et la sécurisation des données, l'accompagnement dans les différentes démarches d'accès à l'information géographique.

Elle définit le tarif annuel.(10 613,20€ pour l'ensemble des services dédiés à la CCPVN et ses communes membres)

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil communautaire délibère et décide :

- De participer au service de cartographie numérique de l'ATD
- D'autoriser le président à signer la convention proposée par l'ATD et engager toute procédure permettant de donner suite à cette décision
- De valider le tarif de la prestation soit 10631,20€ pour l'année 2015.
- Souligne que cette adhésion prendra effet au 01/09/2015 et que le tarif de la prestation sera proratisé sur la durée restante soit 4 mois.

A l'issue de la délibération, Monsieur BOURDEAU se félicite de cette avancée technique qui doit contribuer à l'amélioration des services de la CCPVN et de ses communes membres.

Madame HERMAN abonde dans ce sens et souligne l'utilité de cet outil qui favorisera le travail en réseau entre communes membres et le service urbanisme de la CCPVN.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

.....
Révision allégée du PLU de SAINT MARTIAL DE VALETTE
.....

.....
Avant de passer au vote de cette délibération, Monsieur PORTE souhaite savoir si des problèmes environnementaux pourraient être liés à l'extension de cette carrière.

Monsieur LAPEYRE souligne que l'on ne peut pas nier qu'il existe des problèmes de cette sorte mais qu'ils sont de plus en plus limités.

Monsieur PASQUET confirme cette situation puisque les normes ont été extrêmement renforcées réduisant les nuisances.

Il souligne en outre que dans le cas présent, une enquête publique, l'avis de la DREAL et d'éventuelles mesures compensatoires imposées, sont la garantie d'un projet cadré.

A la question de Monsieur PORTE qui veut connaître la position du conseil municipal de St Martial de Valette sur ce sujet, Monsieur LAPEYRE se dit favorable à cette extension et monsieur COTE, après avoir rappelé que cette révision allégée est une compétence de la CCPVN, souligne qu'un débat aura lieu au conseil municipal.

Monsieur LAPEYRE abonde dans ce sens et confirme que les débats demeurent et que plusieurs questions restent posées

A 20h45, mesdames DUMONT et DESPOUYS quitte la séance et monsieur LALANNE explique qu'elles doivent se rendre à une projection de film dans le cadre de la semaine de l'environnement.

Monsieur PASQUET revenant au sujet des carrières, souligne le très gros déficit en calcaire et granulats sur notre territoire et il considère qu'il ne faut pas limiter systématiquement les extensions ou demandes de création de carrières car il s'agit d'une production indispensable à notre économie régionale et que cela maintien des emplois directs et induits.

Monsieur LALANNE s'étonne que cette entreprise ayant un intérêt certain à l'extension, ne puisse pas mieux expliquer ces perspectives.

Il faudrait, selon lui, connaître les plans d'investissement par année.

Révision Allégée du P.L.U. n°1 de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE – Prescription et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local

d'Urbanisme de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE a été approuvé le 18/12/2008 et modifié les 07/09/2011 et 27/05/2014.

Monsieur Le Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE de mettre en œuvre une procédure de révision allégée du P.L.U. sans remettre en cause l'économie générale du plan, ni remettre en cause le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) **pour permettre l'extension du site de carrières situé au lieu-dit « Chabans », actuellement situé en zone naturelle et forestière N et agricole A du PLU.**

Cette procédure doit effectivement être mise en œuvre en cas de réduction d'une zone naturelle ou agricole, ou d'une réduction de protection édictées en considération de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable.

La procédure est simple et rapide. Une délibération du Conseil Communautaire détermine l'objet et les modalités de la concertation pour cette procédure. Le dossier fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint du dossier arrêté en conseil communautaire préalable à l'enquête publique dont le compte-rendu est joint au dossier d'enquête publique. La révision allégée est approuvée par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique.

Dans ce contexte, M. Le Président propose que soit engagée une révision allégée du P.L.U. de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE pour les raisons suivantes :

- **l'extension du site de carrières situé au lieu-dit « Chabans », actuellement situé en zone naturelle et forestière N et agricole A du PLU.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-6 et L.300-2,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite solidarité et renouvellement urbains,

Vu la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi Alur),

Vu le PLU approuvé par délibération du 18/12/2008 et modifié par délibérations du 07/09/2011 et 27/05/2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- DECIDE DE PRESCRIRE la révision allégée n°1 du P.L.U. de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE conformément à l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme,

- DECIDE que l'Etat et les autres personnes publiques associées, qui en auront fait la demande, conformément aux articles L123-7 et 8 du code de l'urbanisme, seront associés à la révision allégée n°1 du PLU de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE lors d'une réunion portant sur l'examen conjoint du projet qui aura lieu avant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE ne soit arrêté par le Conseil Communautaire et, en tant que de besoin, lorsque M. Le Président le jugera utile,
- DECIDE DE SOUMETTRE, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, à la concertation de la population et des associations locales, l'étude préalable au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE pendant toute la durée de son élaboration et de retenir comme forme de concertation préalable :
 - Affichage de la présente délibération pendant la durée des études nécessaires ;
 - Mise à disposition du public en mairie, d'un dossier comprenant une notice de présentation, qui pourra être complétée au fur et à mesure de l'avancement des études, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations et les remarques du public et des habitants ;
- DIT que, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :
 - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
 - aux maires des communes limitrophes,
- DIT que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et à la Communauté de Communes durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,
- DECIDE DE CHARGER le Cabinet URBAM représenté par Mme Hélène DURAND-LAVILLE de l'établissement des documents nécessaires à la réalisation de la révision allégée n°1 du P.L.U. de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE,
- DONNE autorisation à Monsieur Le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision allégée n°1 du P.L.U. de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE,
- AUTORISE M. Le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 34

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

Conformément au code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Conseil Communautaire délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de la révision allégée n°1 de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE.

DELIBERATION N°CC DEL 2015-055

.....
REGLEMENT ET TARIFS DE LA FÊTE DU COUTEAU 20ème
EDITION ANNEE 2015

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que chaque année le règlement de la Fête du Couteau est adapté afin de régler son organisation et tenir compte des changements sur les prises en charge de certaines catégories de dépense par la Communauté.

Il est souligné également qu'en 2014 et pour la première année c'est la CCPVN qui a pris à sa charge l'organisation de la Fête du Couteau conjointement avec le Maire de Nontron après la fusion et la prise de compétences nouvelles notamment au titre du développement économique et du développement touristique.

Pour 2015, les modalités d'organisation relatives au plateau coutelier, aux entrées à l'hébergement des couteliers, à la restauration, à l'intervention des bénévoles et à la tombola, sont reconduites.

Les moyens budgétaires sont réadaptés mais dans une enveloppe financière équivalente, les tarifs appliqués concernant les exposants restent inchangés. CF tableau ci-joint

Il y aura aussi la reconduction des stages de forges dans les mêmes conditions qu'en 2014.

En revanche de nouvelles prestations ont été mise en place pour cette 20^e édition sous la forme de ventes de produits divers (500 tee shirts, 300 casquettes, 300 tabliers de cuisines et 300 gants de four pour un tarif unique de 5euros la pièce)

Enfin le règlement liste un certain nombre de dépenses de la CCPVN et fixe les enveloppes budgétaires.

Il donne lecture du projet de règlement et des tarifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré ;

- ➔ APPROUVE les modalités du règlement joint en annexe et les tarifs liés aux nouvelles prestations.
- ➔ DECIDE de maintenir l'ensemble des autres tarifs.
- ➔ AUTORISE le Président ou ses Vice Présidents à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

.....
**AVENANT à la Convention avec le CRPF Aquitaine pour
l'animation forestière menée dans le cadre du Plan
Pluriannuel Régional de Développement Forestier**

Monsieur PASQUET, avant de passer au vote de la délibération, souhaite indiquer qu'il est totalement satisfait du travail accompli dans la première phase et qu'il serait par conséquent dommage de ne pas poursuivre.

Il convient selon lui de le dire, car au départ de l'action il y était totalement défavorable.

Il s'agit donc d'une vraie gestion de la forêt et selon lui il serait même pertinent d'imaginer de mettre en place une formation de terrain pour que cette action soit mieux connue. Il propose d'ailleurs que ce projet puisse voir le jour dans sa commune de Connezac.

Il est proposé à la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais au vue des résultats encourageants et prometteurs de la première période d'animation Forêt menée par le CRPF (8 mois avec 146 contrats et 61 propriétaires visités) sur nos territoires de poursuivre celle ci jusqu'à la fin de l'année 2015 .

Et ce en fonction de la proposition de la région Aquitaine d'en assurer le financement principal en se substituant aux fonds européens pour cette prochaine période de six mois.

La participation d'accompagnement demandée à la CCPVN conjointement à la CCHP sera calculée au prorata des six mois à venir.

Soit une participation de 5000 euros.

Il est demandé au conseil d'approuver cette proposition et d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette animation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré ;

- ➔ ACCEPTE la participation de la CCPVN à l'animation forestière.
- ➔ AUTORISE le Président ou ses Vice Présidents à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 34

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

COMMUNICATIONS :

Madame HERMAN rappelle que le CNFPT et l'union des maires lancent une démarche de formation mutualisée. Un comité de pilotage a été créé et on entre dans une phase des recueils des besoins de formation individuelle et /ou collective.

Le CNFPT s'engage à ouvrir sur le territoire, 33 jours de formation par an sur 3 ans et à mettre à disposition des collectivités des outils pédagogiques.

Un référent pour les communes de la CCPVN devra être désigné et une réunion sera organisée prochainement pour envisager la manière de présenter le territoire dans cette démarche mutualisée.

Madame HERMAN informe également ses collègues du recrutement d'une auxiliaire de puériculture à la crèche en remplacement d'un CDD arrivant à échéance.

Une personne en contrat avenir au cinéma n'ayant pas souhaité poursuivre, elle a été remplacée par un contrat CAE.

Madame HERMAN informe également ses collègues qu'à l'initiative de la BDP, une réunion est prévue avec l'ensemble des élus disposant dans leur commune d'un point lecture afin de leur faire connaître l'évolution des missions de la BDP.

La réunion sera prévue salle de la culture à Javerlhac et Madame HERMAN propose que les personnes gérant ces points puissent y assister.

Monsieur le Président, constatant que l'ordre du jour est épuisé, prend la parole avant de la laisser aux délégués communautaires souhaitant faire des communications.

Monsieur le Président, revenant sur le bulletin municipal de Nontron déclare :

« Au passage, c'est un beau bulletin, imprimé sur papier glacé, photos, de nombreux articles sous l'éditorial du maire, le tout en 16 pages.

Ce qui m'a évidemment le plus intéressé, c'est la page consacrée au budget intercommunal.

J'ai d'abord noté l'attaque contre les anciens élus de la communauté de communes ; même si aujourd'hui il est de bon ton de taper sur les anciens élus, c'est facile et démagogique. Il ne faudra pas se plaindre que les citoyens n'ont plus aucune confiance dans leurs élus. A Nontron, ce sont les élus eux-mêmes qui leur donnent ces arguments...

Mais je ne vais pas revenir sur le passé, c'est le présent et l'avenir du territoire de la communauté de communes qui m'intéresse.

Je crois devoir revenir sur un certain nombre de décisions qui ont été prises ici

par les membres du conseil communautaire qui ont alourdi les dépenses de la communauté de communes et ont concerné uniquement la commune de Nontron.

Pour rappel, nous avons financé :

- la fin des travaux de l'immeuble Rue Antonin Debidour : 17 000€*
- l'opération « Portes du Cuir » : 4 000€*
- le PLIE : 4 000€*
- les frais d'étude sur le Château (Fonds de concours) : 8 000€*
- le PEMA : 7 500€*
- l'étude sur le RINO : 7 000€*
- sans oublier la chaudière.....*

Cela fait plus de 50 000€ pour lesquels nous avons été entièrement solidaires, pour quelle solidarité en retour ?

Mais ces 50 000€ correspondent sans aucun doute aux « décisions rapides de dépenses inconsidérées » auxquelles il est fait allusion dans le Bulletin...

Il est également noté « l'absence de réflexion sur le poids des charges de fonctionnement » alors même que sont actuellement engagés, sous l'impulsion des vice-présidents et de la commission des finances, des groupes de travail sur les équipements de la communauté de communes et leur optimisation...

Non seulement ce bulletin conduit à une désinformation de la population, mais il manipule l'opinion en sélectionnant les informations transmises.

C'est cela encore la solidarité bien pensée...je n'en dirais pas plus si ce n'est que nous avons présenté un budget sincère et équilibré et avons appliqué scrupuleusement les règles de la comptabilité publique en absorbant notamment les dépenses signalées... »

Pour conclure ses propos, le Président appelle à boycotter Nontron.

Monsieur SAVOYE prend alors la parole pour regretter les réponses tant dans le bulletin de Nontron que celle de Monsieur le Président.

Monsieur SAVOYE poursuit en indiquant qu'il s'est rendu à l'Aérocampus près de Bordeaux pour des explications sur les tiers lieux. Ce séminaire a été extrêmement instructif et il en fera un compte rendu à la commission compétente et au conseil.

Monsieur Maurice COMBEAU sur la mutualisation des achats, s'étonne que les détecteurs de fumée commandés par la communauté de communes n'aient pas été distribués. Ses collègues lui répondent que la distribution a été faite hier.

Il poursuit en indiquant avoir reçu une fiche de notification DGF pour sa commune et que celle-ci est inférieure de 15% à ce qui été prévu.

Il souhaite donc savoir si ses collègues ont eu des notifications analogues et s'ils ont constaté des baisses aussi significatives.

La plupart des élus s'accorde à dire que des baisses ont été constatées mais sans atteindre cependant le niveau évoqué.

Madame NEVERS indique avoir assisté à 2 réunions sur le SCOT au mois de mai dernier ; l'une à l'initiative de Dronne et Belle, l'autre à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet.

Ainsi des choses ont été validées : un périmètre et la volonté de créer un syndicat.

Monsieur LAPEYRE confirme que le périmètre correspond à celui du Pays Périgord Vert et que si la création d'un syndicat est en cours, il existe différentes options. Des choix seront donc faits d'ici la fin de l'année pour un démarrage début 2016.

Il conclut son propos en rappelant que le recrutement d'un thermicien à mi-temps est en cours avec Dronne et Belle et Haut-Périgord.

Monsieur LALANNE, à propos des commentaires qui ont pu être faits lors de la présente réunion, rappelle que pour ce qui concerne les relations avec les communes membres de la CCPVN, il convient d'être précis.

Il souligne à ce sujet que le contexte économique global doit être pris en compte pour ce qui concerne l'avenir des communes et des communautés.

Ce contexte s'inscrit en effet dans une baisse des dotations régulières de l'Etat aux collectivités locales et qu'il faut se poser la question de savoir comment l'on fera pour vivre avec 340 000 euros par an de moins en 2017.

Il faut donc selon lui, lancer sans délai une étude solidaire capable de dégager des solutions à la question précitée.

Monsieur LALANNE, à propos de la solidarité, souligne que dans l'immédiat c'est la ville centre de Nontron qui la mène au profit des communes membres et de la communauté.

Ainsi, il indique que Nontron a en effet un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de 1.6 alors que les communes similaires avoisinent les 1.1.

Pour expliquer ce phénomène, il y a selon lui 2 options :

- une gestion calamiteuse de la commune de Nontron dans le passé
- des charges de centralité spécifiques à Nontron.

Il faut ajouter à cela une dégradation de notre bassin de vie et du nombre d'habitants.

Il conclut son propos en précisant que la solidarité communautaire doit permettre la transparence dans les relations de tous et qu'elle doit être examinée au travers du prisme de la situation des ménages. Il suggère de stopper l'effort que la collectivité fait peser sur les ménages.

Monsieur CARABIN propose que les réunions ne soient pas imposées mais plutôt concertées afin que les dates puissent convenir à tous.

Madame HERMAN lui répond qu'un agenda partagé a été créé sur le site de la CCPVN et que cela devrait faciliter le processus de détermination des dates de réunions.

Monsieur PORTE fait circuler une planche de timbres consacrés à Javerlhac et la Chapelle St Robert et invite ses collègues intéressés à en acheter.

Monsieur CHABROL évoque la réunion de groupe de travail énergie fluide qui doit faire des propositions d'économies énergétiques.

Il souligne qu'il rencontrera le lundi 8 juin le SDE 24 pour évoquer l'adhésion à une convention énergie qui répond en tout point à la nécessité de rationaliser les dépenses énergétiques.

Monsieur VILLECHALANE souhaite que la CCPVN retrouve un esprit de solidarité et de communauté telle que l'exige le contexte actuel.

Monsieur VALLÉE interroge ses collègues afin de savoir où en est le travail des différents groupes en charge d'optimiser les services.

Monsieur le Président lui répond que les réunions et les réflexions sont en cours et que des propositions seront faites prochainement.

Monsieur GARDILLOU invite ses collègues à plus de mesure et regrette d'assister sans cesse à des critiques entre collègues et entre collectivités.

Il appelle à plus de retenues et considère cette situation extrêmement dommageable pour le fonctionnement des collectivités et le développement du territoire.

Monsieur LAVOIX partage cet avis et réclame plus de sérénité dans les relations entre collègues pour un travail plus efficace.

Monsieur BOUDY explique qu'il a eu l'occasion de visiter Lascaux 4 (ouverture prévue en 2016) et qu'il a été conquis par ce concept extraordinaire.

Il souligne néanmoins que les discussions lors de cette visite ont beaucoup porté sur le problème d'hébergement.

En effet, la capacité d'accueil ne semble pas suffisante pour faire venir plus de touristes encore. Il indique que même le Pays Périgord Vert sera concerné par cet afflux touristique lié à Lascaux 4 en 2016 et que nous pouvons réfléchir à attirer des hébergeurs.

Monsieur PORTE pense pour sa part qu'il n'y aura pas d'impact pour notre territoire.

Monsieur GUINOT rappelle que sa commune a fait une demande de dérogation pour prendre à sa charge la rénovation de logements sociaux communaux alors que cela aurait dû relever de la CCPVN.

Il rappelle avoir sollicité la communauté de communes pour l'aménagement d'un site économique : « la baguette de bois ».

Il souhaite alors que la communauté de communes prenne à sa charge ce

dossier.

Monsieur CHAPEAU déplore certains articles édités dans le magazine municipal de Nontron tant sur la forme que sur le fond.

Il affirme avoir le sentiment que les élus de la communauté ont été traités d'ignorants et souligne que l'information sur l'augmentation des impôts sur les ménages est mensongère car l'augmentation votée par la communauté n'est pas de 10.26 % mais de 5%.

Il appelle également ses élus à se souvenir des démarrages de l'intercommunalité qui a permis de sortir Nontron d'impasses douloureuses.

Monsieur LALANNE souligne qu'il s'agit bien d'une augmentation de 10,26% sur les ménages (taxe d'habitation et foncier bâti ou non bâti). Il rappelle en outre que si la mission d'une communauté de communes est en effet de favoriser la solidarité intercommunale le président de la communauté de communes s'était présenté comme le candidat des 8000 (population extérieure à Nontron) contre les 3000 (population de Nontron).

Monsieur BOURDEAU, en réponse, se dit choqué de la réaction du Président du fait que Nontron devrait être boycotté.

Cela n'est pas, selon lui, ce type de phrase ni de comportement qui pourra calmer le jeu et ramener la sérénité nécessaire pour créer le développement de l'esprit communautaire tant désiré.

Il veut enfin rappeler le taux d'endettement de Nontron qui est particulièrement excessif et anormal en se situant à 2 200 euros par habitant.

Il faut donc, selon lui, tout remettre à plat, et réfléchir à nouveau pour une CCPVN solidaire et efficace.

La Séance est levée à 21H40.

A Javerlhac et la Chapelle St Robert

Le Président
Michel COMBEAU

Secrétaire de Séance
Mauricette BELLY